

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 25 août 2025

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq août 2025 à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

Mme et Mrs les Conseillers : Mme VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael ; CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie (pouvoir à M QUERE Gérard), Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M ESMIEU Alain),

Absents : M BRUN Jean-Luc, M LELIEVRE Benoît

Date convocation :

Le 18/08/2025

Date d'affichage :

Le 20/08/2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Attribution des lots du marché de réfection des VRD sur le front de neige de la station de Risoul

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 8 juillet 2025 relatif à la réfection des VRD sur le front de neige de la station de Risoul ;

Considérant la nécessité de refaire certains réseaux sur le front de neige de la station ;

Considérant le marché public de travaux relatif à la réfection des VRD sur le front de neige de la station de Risoul ;

Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 01 : terrassements, réseaux eaux pluviales et eaux usées : 2

Lot 02 : Caniveaux à grilles et revêtement enrobé : 2

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 5 août 2025 a permis un classement des offres et de lancer une négociation avec toutes les entreprises ayant transmis une offre.

L'examen des offres après négociation a permis un classement des offres afin de permettre l'attribution des marchés.

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (noté sur 20)	30.0%
2- Valeur technique (noté sur 20) - Moyens humains mis en œuvre pour réaliser la prestation dont expérience du chef de chantier et effectifs Noté sur 10 - Moyens matériels mis en œuvre pour réaliser la prestation Noté sur 10	55.0%
3 – Délai (noté sur 20)	10.0%
4 - Critère environnemental apprécié à l'aide de la notice environnementale (noté sur 20)	5.0%

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

Lot n° 01 : Attribué à la SARL BUCCI FRERES pour un montant de : 165 545,00 € HT.

Lot n° 02 : Attribué à la SAS ROUTIERE DU MIDI pour un montant de : 234 914,90 € HT.

Montant total : 400 459,90 € HT.

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune conformément aux dispositions légales en vigueur .

Les marchés seront ensuite notifiés aux titulaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,
VASINA Pauline



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.